



## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 mai 2020

### **Objet : Accès aux marchés d'alimentation pour les familles monoparentales**

Madame, Monsieur,

La Direction régionale de la santé publique (DRSP) tient à saluer les efforts déployés par les épiciers et les pharmaciens pour l'application des mesures visant à réduire les risques de transmission à la COVID-19 au sein de la population montréalaise.

Dans l'ensemble des lieux publics, la DRSP recommande l'application de mesures préventives générales concernant l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la distanciation sociale. Plus spécifiquement, en ce qui a trait aux marchés d'alimentation, nous appuyons les recommandations produites par l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) en date du 30 mars 2020.

Les stratégies de distanciation physique visent à diminuer la probabilité de contacts entre des personnes infectées. Pour s'assurer de respecter la distance minimale de 2 mètres dans ces commerces, diverses mesures préventives sont recommandées, notamment celle de limiter le plus possible le nombre de clients dans l'établissement en même temps. Pour appliquer cette recommandation, certains commerces vont restreindre l'accès à une seule personne par ménage dans leur établissement. Cependant, cette pratique ne devrait pas limiter l'accès aux commerces des familles monoparentales qui se présentent accompagnées de leurs enfants. Enfin, afin de respecter le nombre de personnes permis à l'intérieur de l'établissement, chaque enfant qui accompagne son parent devrait compter pour un (1) adulte à l'intérieur du commerce.

D'autres actions telles que l'aménagement d'installations, l'ajout d'indications visuelles, la création de points d'entrée spécifiques pourrait être implantée pour faciliter le respect de la distance minimale de 2 mètres.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous offrons nos meilleures salutations.

La directrice régionale de santé publique,

Mylène Drouin, M. D.

MD/gy